

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE**

**Jeudi 7 février 2002 à 20H30**

Approbation du compte rendu de la séance précédente par les conseillers qui y ont assisté : celui-ci est approuvé

## **1) A) Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :**

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

### **Reprises en gestion directe du 18 rue A. Lafarge :**

M. POCAUD Freddy 9, place Général Leclerc 69350 LA MULATIERE	Location d'un garage n°28 18, rue A. Lafarge	Bail initial au 01.01.2002	37,05 € par mois.
M. ANDREU André 15, rue Saint-exupéry 69600 OULLINS	Location précaire local 35 m2 situé au rez-de-chaussée 17, rue André Lafarge.	Bail initial au 01.01.2002	107 € par mois
M. METZINGER Maxime 5 rue du Confluent LA MULATIERE	Régularisation de l'occupation d'un petit garage 18 rue Lafarge.	Bail initial au 01.01.2002	8 € par mois, payables par trimestre.

### **Changement de locataire :**

Départ de Mme LETTIERI et arrivée de Mme KHIREDINE Corinne au 1<sup>er</sup> février 2002, prise de possession du garage n°9B. 1, rue Camille Chardiny.

### **Espaces verts :**

Signature du contrat avec Mr DARIT (Gazon, parcs) pour l'année 2002, soit 10 interventions. Entretien des pavillons de la résidence Fontanières, du triangle rue de la Cadière et du terrain d'aventures pour 14 622,79 € TTC.

## **LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT**

## **B) Décisions prises par M. le Maire en application des articles L 2322-1 et L322-2 du Code général des Collectivités territoriales :**

-Un virement de 77 92.43 €(51 115.00 Francs) a été effectué de la manière suivante :

### **Compte crédité :**

Article 1315, Fonction 01 : 77 92.43 €(51 115.00 Frs)  
Amortissement de Subvention d'équipement transférable SIGERLY

### **Compte débité :**

Article 020, Fonction 01 : 77 92.43 €(51 115.00 Frs)  
Dépenses imprévues

- Un virement de 18 293.88 €(120 000.00 Francs) est effectué de la manière suivante :

### **Compte crédité :**

Article 60611, Fonction 213 : (9146.94 €) 60 000.00 Frs  
Eau et assainissement  
Article 60612, Fonction 020 : (9146.94 €) 60 000.00 Frs  
Energie, électricité

### **Compte débité :**

Article 022, Fonction 01 : (18 293.88 €) 120 000.00 Frs  
Dépenses imprévues

## **LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT**

## **2) Enquête publique – installations classées**

### ***A) agrandissement de l'unité de production DE FORANE - ATOFINA à Pierre-Bénite***

**RAPPORTEUR : Mme OLRV**

La Société ATOFINA a renouvelé sa demande d'autorisation en vue d'augmenter la capacité de l'unité de production de Forane 134 A, de son site de Pierre Bénite, rue Henri Moissan.

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 7 janvier 2002 au 7 février 2002. Le dossier est à disposition.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public et formuler ses observations par écrit au Secrétariat Général de la Mairie de Pierre Bénite.

La commission générale du 28 janvier 2002 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal a la possibilité de donner un avis sur cette demande.

**LE CONSEIL DONNE UN AVIS FAVORABLE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

***B) unité de production VINYLIDENE ET KYNAR - ATOFINA à Pierre-Bénite***

**RAPPORTEUR :** Mme OLRV

La Société ATOFINA a formulé une seconde demande d'autorisation en vue d'augmenter la capacité de l'unité de production de fluorure de vinylidène, de son site de Pierre Bénite, rue Henri Moissan et à exploiter une nouvelle unité de production (Kynar).

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 7 janvier 2002 au 7 février 2002. Le dossier est à disposition.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public et formuler ses observations par écrit au Secrétariat Général de la Mairie de Pierre Bénite.

La commission générale du 28 janvier 2002 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal a la possibilité de donner un avis sur cette demande.

**LE CONSEIL DONNE UN AVIS FAVORABLE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

***C) mise en œuvre de micro-organismes pathogènes - SYNBIOTICS Europe à Lyon 7<sup>ème</sup>***

**Rapporteur :** M BRUNIER

La Société SYNBIOTICS EUROPE a formulé une demande d'autorisation en vue de mettre en œuvre des micro-organismes naturels pathogènes dans ses installations de production industrielle du 2 rue A.Fleming à Lyon 7<sup>ème</sup>.

Ce laboratoire, spécialisé dans la fabrication de tests de diagnostic, travaille sur des virus de classe 2 et est classé P2, alors qu'il existe un laboratoire classé P4 et plusieurs classés P3 à proximité.

Le dossier porte sur l'aménagement de locaux existant pour travailler notamment sur la peste porcine, non transmissible à l'homme. Il s'agit d'une extension de la liste des micro-organismes autorisés.

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 14 janvier 2002 au 14 février 2002. Le dossier est à disposition.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public et formuler ses observations par écrit au Secrétariat Général de la Mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>.

La commission d'urbanisme du 16 janvier 2002 a examiné favorablement ce dossier.

Le Conseil Municipal a la possibilité de donner un avis sur cette demande.

**LE CONSEIL DONNE UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

### **3) Débat d'orientation budgétaire**

**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Conformément aux textes, notre conseil doit engager un débat sur les orientations du budget qui va être préparé pour l'année 2002. Il est rappelé que ce débat ne donne pas lieu à vote. Ce budget va être influencé par les contraintes extérieures, qu'elles soient liées à la situation économique générale ou au contexte réglementaire, aux décisions de l'Etat qui conditionnent les équilibres financiers des collectivités, ainsi qu'aux décisions qui seront prises par le Département (subvention) et par la Communauté urbaine de Lyon (Plan de mandat, fiscalité).

#### ***I Objectifs et actions en cours :***

Afin de remplir ses objectifs de développement équilibré, notre commune a engagé une série d'opérations structurantes :

- Après le transfert de la Mairie les orientations visant à la création d'une nouvelle centralité de Ville seront poursuivies.
- Des contacts actifs sont maintenus avec la communauté notamment pour l'aménagement du quartier du Roule et avec l'OPAC pour une politique d'aménagements de qualité dans les logements sociaux.
- 14 actions ont été proposées, en collaboration avec le centre social et culturel, dans le cadre de la programmation politique de la Ville 2002 : agent de développement, accompagnement individuel des jeunes, navette au Confluent, aménagement du Bocage, appui à la parentalité, diagnostic de gestion urbaine de proximité, agent de prévention, cibles associatives, diagnostic pour le contrat éducatif local, médiation dans les quartiers, animation du bocage, aide aux projets collectifs des jeunes, intégration des familles marginalisées, développement de la maison du confluent.
- le service contrat de ville a d'ailleurs été renforcé avec le recrutement réussi d'un animateur sportif (emploi-jeune)
- Le soutien aux écoles publiques sera poursuivi (personnel, mobilier, matériel informatique, locaux ...)
- Le Relais d'assistantes maternelles a ouvert ses portes et a accueilli 16 assistantes maternelles en 2001, avec le soutien financier important de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Le budget prévoira de nombreuses opérations de maintenance de locaux et d'équipements.
- L'aménagement du quartier du confluent a commencé, la rénovation de l'ancienne Mairie va se poursuivre afin de développer des activités destinés à tous, dont un réseau d'accès aux technologies de l'information et de la communication
- la fermeture de la bretelle d'autoroute et le remodelage des voies, afin de permettre un aménagement de la Place Leclerc et d'une aire de jeux, ainsi que l'installation d'écrans anti-bruit sont toujours prévus mais dépendent de décisions financières de l'Etat et de la Communauté urbaine. La réparation du pont autoroutier va retarder ce dossier très urgent à nos yeux.
- Des parkings privés vont être créés par le musée océanographique privé du Gand Lyon-la Mulatière, sur des terrains communautaires.

- Cet équipement va créer des emplois et relancer l'activité commerciale.
- On ne peut que regretter que le développement du confluent soit toujours handicapé par l'absence d'un grand projet de transport en commun pour le sud ouest lyonnais (métro ou desserte ferroviaire, création d'un pont) ainsi que par le temps important nécessaire pour la mise au point des projets de contournement routiers de l'ouest lyonnais.
- La Ville, à son niveau, poursuit sa politique d'acquisitions foncières et d'aménagement dans ce quartier.
- Le transfert du boulodrome est en cours à la saulaie.
- En ce qui concerne la participation publique à la stabilisation des Balmes, l'aide de la communauté a été acquise et devrait permettre de faire avancer ce dossier.

Un projet sommaire de budget a été établi et présenté à la commission des finances à titre seulement indicatif, afin de permettre une comparaison avec les inscriptions budgétaires de 2001. Ces prévisions sont encore imparfaitement affinées.

L'excédent du compte administratif 2001 devrait être de 854 045 € (5.602.171 F.)

Les documents comptables sont à votre disposition .

## **II Moyens, Données générales pour 2002**

### a) Fiscalité :

- Cette année aurait dû être la première année de mise en place de la taxe professionnelle unique sur le Grand Lyon. Cela n'a pas été le cas
- Après une recette de régularisation exceptionnelle en 2001, on prévoit une stagnation provisoire des bases de taxes professionnelles sur la commune en 2002.
- Dans ce contexte une stabilité des taux est envisagée, malgré l'intérêt qu'il y aurait à pratiquer une hausse temporaire dans l'attente de la mise en place de la T.P.U.
- Le coefficient forfaitaire de révision des bases d'imposition pour la taxe d'habitation et les taxes foncières a été fixé à 1,01 par l'Etat.

### b) Prévisions concernant les recettes :

- Pour la Dotation Globale de Fonctionnement on peut espérer une hausse de l'ordre de 2% soit un montant de DGF de l'ordre de 762 245 € (5 000 000 F)
- Le fonds de compensation de la TVA payée en 2000 sera de l'ordre de 243 918 € (1 600 000 F) contre 122 721 € (805.000 F) l'an dernier, cette augmentation est due aux investissements réalisés en 2000.
- Les revenus du patrimoine communal devraient augmenter du fait des acquisitions immobilières et des locations réalisées.
- La capacité d'autofinancement de la Commune, en incluant les reports des exercices antérieurs, devrait être de l'ordre de 640 285 € (4 200 000 F).

## **III Prévisions concernant les dépenses**

### 1) fonctionnement

- les charges à caractère général passeraient de 990 918 € (6 500 000 F) à 1 021 408 € (6 700 000 F). La hausse importante du coût de l'énergie gaz sera prise en compte
- les charges de personnel sont maîtrisées, mais naturellement elles doivent tenir compte des évolutions de carrières, de la valeur indiciaire, ainsi que de la création de postes

liées aux décisions d'investissement et passeraient donc de 2 134 286 €(14 000 000 F) à 2 185 356 €(14 335 000 F)

- les charges de gestion passeraient de 960 428 €(6 300 000 F) à 1 021 408 €(6 700 000 F).

## 2) Investissement

Un détail provisoire est présenté à titre indicatif

- remboursement de capital d'emprunt, il passerait de 259 163 €prévus (1 700 000 F) et 1 513 041 F réalisés à 209 922 €(1 377 000 F), étant précisé que cette prévision tient compte de remboursement de capital éventuellement à payer sur des emprunts qui seraient souscrits en cours d'année avec des échéances trimestrielles, cela montre le faible endettement de la Commune.
- Acquisitions incorporelles : il s'agit de logiciels destinés à la gestion de divers services 14 320 €(93 933 F)
- achat de biens mobiliers et immobiliers 220 417 €(1 445 845) F
- travaux sur les terrains 501 099 €(3 287 000 F) (y compris les reports 2001 et les travaux pour la stabilisation des Balmes)
- travaux sur les bâtiments 418 951 €(2 748 142 F) (y compris les reports 2001 pour l'ensemble des lignes ci dessous)
- travaux sur l'éclairage public 106 999 €(701 873 F)
- opération n° 3 Hôtel de Ville 72 823 €(477 691 F) de reliquat de travaux et de réfection de toiture
- opération n° 4 Boulodrome 52 137 €(342 000 F)
- opération n° 5 Cimetière 99 091 €(650 000 F)
- opération n° 6 réfection de la piscine 152 449 €(1 000 000 F)

## 3) Charges financières

Notre Commune a su et limiter les frais financiers liés aux emprunts et au niveau de trésorerie.

L'état l'évolution de la dette et du montant total des annuités est le suivant (en francs) :

Capital restant du au	1995	1996	1997	1998	1999
Premier janvier de					
L'exercice	2 026 674 € 13 294 112.00 F	1 976 070 € 12 962 172 F	1 996 639 € 13 097 098 F	1 800 602 € 11 811 777 F	1 598 528 € 10 485 657 F
Annuités à payer au	351 912 €	354 363 €	320 959 €	318 284 €	305 165 €
Cours de l'exercice	2 308 396 F	2 324 472 F	2 105 359 F	2 087 807 F	2 001 756 F

Capital restant du au	2000	2001	2002
Premier janvier de	1 977 015 €	2 352 726 €	2 287 932 €
L'exercice	(12 968 374 F)	(15 432 876 F)	(15 007 853 F)
Annuités à payer au			
Cours de l'exercice	345 667 € 2 267 429 F	347 783 € 2 281 308 F	316 757 € 2 077 792 F (prévision)

Au cours des exercices suivants certains emprunts arriveront à échéance et diminueront le total des annuités, par exemple de 5 487 €(35 995 F) en 2003, ce qui permettra éventuellement d'emprunter en restant au niveau de 1995 en ce qui concerne la somme à inscrire au budget pour le remboursement et les intérêts des emprunts.

Compte tenu du bon niveau de la trésorerie, le remboursement par anticipation d'un emprunt court terme souscrit en attente du FCTVA est opportun, afin d'abaisser les frais financiers.

En conclusion :

Cet endettement n'aura pas d'incidence importante sur notre budget. Nos dépenses de gestion sont maîtrisées, ce qui nous permet d'envisager de ne pas augmenter la fiscalité, sauf en cas de baisse conséquente des bases d'imposition ou si l'augmentation des recettes était inférieure à l'inflation.

Notre Commune connaît divers handicaps liés, d'une part, à sa situation géographique, à flanc de colline et sur le trajet d'axes routiers importants et, d'autre part, à des problèmes d'équilibres sociaux et urbanistiques. Ces problèmes nécessitent une coordination et une mobilisation des énergies de l'ensemble des partenaires bien au delà de l'échelle communale et du seul aspect financier. En 2002, comme les années précédentes, notre Commune s'y emploiera activement, dans un esprit de concertation.

A contrario notre Commune dispose des atouts importants que lui apportent un niveau d'équipements publics élevé et la constance avec laquelle elle a menée une politique d'animation sociale et culturelle en direction de tous.

C'est dans cet esprit que le budget qui est projeté vise, pour sa part, à continuer la démarche de la commune dans sa recherche d'une centralité de ville et d'un développement équilibré des quartiers de la Commune.

A niveau des investissements, le choix de rénovation et de mise aux normes de la piscine à l'échéance 2004 va constituer un enjeu très important, dans le cadre d'un projet d'établissement pour cet équipement, ceci tant au niveau financier (coût d'investissement, frais de fonctionnement) qu'à celui de l'animation du secteur géographique.

**APRES DEBAT, LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT**

## **4) Octroi de subventions**

### ***A) PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI***

**RAPPORTEUR : Mme PAQUET**

Dans la continuité de la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) intercommunal du sud-ouest lyonnais, qui vise à organiser plus efficacement le partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, l'adhésion à l'association sud ouest emploi a été décidé afin de lui confier la gestion du dispositif. Au niveau financier un protocole d'accord avec l'association est en cours de formalisation.

Ce protocole sera conforme au protocole général établi en 2001 entre les communes, l'Etat et le Département, qui définit l'architecture (orientations, publics et objectifs) du PLIE, son mode d'organisation et sa montée en charge pour une durée de six ans (2001-2006) et précise également les engagements financiers des villes concernées, du Conseil Général, du Conseil Régional, ainsi que les engagements au titre des fonds privés.

Dans cette attente le versement d'une subvention annuelle de 18000 francs est nécessaire Elle correspond pour LA MULATIERE à une participation à hauteur de 12 % du total des dépenses engagées par les 5 Communes, correspondant à des actions d'insertion

### **Les décisions proposées sont :**

- 1) autoriser le versement d'une subvention de 2 744.08 €(18 000 F) à l'association sud ouest emploi
- 2) préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget à l'article 6574

### **Le conseil approuve à l'unanimité**

## **B- CONVENTION AVEC LE GRETA**

**RAPPORTEUR :** M. SAUZET

Par courrier en date du 17 décembre 2001, le responsable pédagogique de l'atelier pédagogique personnalisé (A.P.P.) nous a transmis la demande de subvention qu'il présente à la commune de La Mulatière.

Cette demande prévoit que la commune participe au financement de l'action de formation de l'atelier pédagogique personnalisé réalisée en 2001 sur la base de 3.51 €par heure et par stagiaire résidant à La Mulatière.

Soit  $3.51 \times 464 \text{ H} = 1627 \text{ €}$

Cette somme participe au financement du coût de formation de stagiaires comprenant notamment les dépenses en frais de personnels d'enseignement, d'administration, d'acquisition de biens d'équipements ainsi que le coût du loyer, du chauffage et de l'électricité.  
Le règlement interviendra sur présentation de factures du GRETA

la décision proposée est :

- d'approuver le versement d'une participation financière de 1627 €au GRETA pour la prestation de l'atelier pédagogique personnalisé en 2001  
La dépense peut être imputée au chapitre 65, article 6574, sous-fonction 24.

### **Le conseil approuve à l'unanimité**

## **5) Tarif de location**

**RAPPORTEUR :** M.CLAUSIER

En octobre 2001 Il a été décidé de coordonner la révision des tarifs municipaux avec les effets du changement de monnaie qui doit prendre tous ses effets en 2002. Bien que cela soit pratiqué le tarif pour les réunions organisées par les régies d'immeubles n'avait pas été formellement indiqué en ce qui concerne la salle des fêtes.

**La proposition est la suivante :**

Préciser que, sauf convention existante, pour les réunions organisées par les régies d'immeubles ou les copropriétés immobilières le tarif de location de la salle des fêtes est le même que pour les bals et repas, soit :

**SALLE DES FETES**

réunions organisées par les régies d'immeubles ou les copropriétés immobilières

Tarif 2002

159.90 €

**Le conseil approuve à l'unanimité**

**6) indemnité de logements aux instituteurs et révision des baux avec les professeurs d'école logés par la commune**

**RAPPORTEUR : M. SAUZET**

Par circulaire n°73/2001 du 20 décembre 2001, Monsieur le Préfet nous informe que, suivant l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale au cours de sa séance du 14 décembre 2001, il a fixé les taux de l'indemnité communale représentative de logement versée aux instituteurs non logés comme suit pour l'ensemble des communes du département du Rhône pour l'exercice 2001:

- 157,08 €par mois pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge,
- 196,35 €par mois pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.

Ces taux sont les taux minimum pour l'exercice 2001. Le Conseil Municipal peut fixer des taux supérieurs mais dans ce cas, la part de l'indemnité dépassant le montant de la dotation spéciale instituteurs 2001 serait à la charge de la commune.

Lors de sa séance du 23 novembre 1992, le Conseil Municipal a décidé que lorsque des instituteurs qui occupent un logement de fonction sont nommés professeurs des écoles et en conséquence perdent le bénéfice de leur logement de fonction mais demandent leur maintien dans les lieux, la commune leur demande un loyer fixé au montant de l'indemnité mensuelle minimum, fixée par le Préfet, majoré de 10 %.

**Les décisions proposées sont :**

- de décider pour 2001 l'application des taux d'indemnité de logements aux instituteurs figurant dans l'arrêté préfectoral comme les années précédentes.
- De fixer le loyer appliqué aux professeurs des écoles pour l'année 2002 à 215,98 €par mois

**Le conseil approuve à l'unanimité**

## **7) DESIGNATIONS**

### **a) Elu chargé des questions de défense**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Par lettre du 3 janvier 2002, M. le Préfet demande que le Conseil municipal désigne un conseiller chargé des questions de défense nationale.

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené l'Etat à reformuler les liens entre la société française et la Défense.

Dans ce cadre, il est donc apparu essentiel afin de promouvoir l'esprit de défense que l'ensemble de nos concitoyens et plus particulièrement les jeunes, puissent être sensibilisés sur les questions de sécurité et de défense, être à même de maintenir et de développer leur intérêt sur ces questions et faire connaître leurs aspirations, notamment en terme d'engagement.

Afin de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées au titre de la réserve opérationnelle et citoyenne qui devrait être un vecteur fondamental, l'Etat a décidé de concrétiser et de pérenniser cette action à l'échelon local en proposant au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense sera destinataire d'une information régulière en la matière et sera susceptible de s'impliquer en ce qui concerne la nouvelle réserve citoyenne ainsi que sur la question du recensement.

Le Conseil Municipal doit désigner celui-ci au scrutin majoritaire

#### **La décision proposée est**

de désigner dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Clausier en tant que conseiller chargé des questions de défense.

**Le conseil désigne M.Clausier, par 24 voix pour et 5 abstentions**

### **B) ASSOCIATION SUD OUEST EMPLOI**

**RAPPORTEUR : M.SABATIER**

La Commune a décidé d'adhérer au dispositif du P.L.I.E. du sud ouest et à l'association de gestion de celui-ci. L'objectif du P.L.I.E. est de favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus exclus. Deux élus du Conseil municipal vont représenter la Ville au sein de l'association.

Le Conseil Municipal doit désigner ceux-ci au scrutin majoritaire

#### **La décision proposée est**

de désigner dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAQUET et Mme FRECHETTE pour représenter la Ville au sein de l'association Sud Ouest Emploi.

**Le Conseil désigne Mmes Paquet et Frechette par 24 voix pour et 5 abstentions.**

## **C) STOCKAGE DE FARINES ANIMALES -COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE**

**RAPPORTEUR : Mme DENOYELLE**

Par courrier du 23 janvier, M. le Préfet indique qu'un site de conservation de farines animales à bas risque alimentaire a été autorisé pour 6 mois, sur le port Edouard Herriot.

Une commission locale d'information et de surveillance est constituée. La Commune doit y désigner un représentant.

Le Conseil Municipal doit désigner celui-ci au scrutin majoritaire

La décision proposée est : de désigner dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant de la Ville au sein de la commission locale d'information et de surveillance du site de stockage de farines animales situé 6 rue d'Avignon à Lyon 7<sup>ème</sup>.

Le conseil désigne Mme Vonach loch par 24 voix et 5 abstentions

## **8) Site du BOCAGE – cofinancement d'une étude d'aménagement**

**RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE**

La signature du Contrat de Ville a permis à la Commune d'obtenir un soutien extérieur concernant le développement d'actions sur les quartiers du Roule du Bocage et du Confluent. Concernant la cité du Bocage Monsieur le Préfet Chargé de Mission à la Politique de la ville avait souhaité la constitution d'un groupe de travail réunissant les principaux partenaires intéressés et susceptible de réfléchir à la mise en place d'un projet global sur la cité.

Une première réunion inter partenariale a eu lieu le 17 mai 2001 en mairie ; Outre M. le Préfet, les représentants municipaux et de la S.A HLM G.Rosset, elle réunissait également les représentants de la communauté urbaine, de la DDTEFP, du Conseil Général du Rhône, de la Caisse des dépôts et consignations et de la GSIGI Villeurbannaise HLM (immeuble du Combattant). Au cours de cette réunion les partenaires se sont mis d'accord pour la rédaction d'un projet d'aménagement d'un terrain de sport et de jardins familiaux aux abords des immeubles. Ce projet a été validé lors de la réunion d'un premier Comité de Pilotage le 29 Octobre 2001 ; Lors de cette rencontre l'ensemble des partenaires se sont mis d'accord sur le principe d'un cofinancement (S.A G.Rosset, Etat, Grand Lyon, Ville de La Mulatière, le cas échéant la Région Rhône alpes...) du projet dont le coût total pourrait être estimé à environ 167 694 €(1 100 000F).

Les études préalables (faisabilité et topographique) ainsi que la phase de concertation avec les habitants doivent être effectuées en 2002, les travaux quant à eux seront réalisés sur l'exercice 2003. Le coût prévisionnel de ces études a été chiffré à 15 244,90 €(100 000F). Réparti entre la S.A G.Rosset, l'Etat, la Communauté Urbaine et la Ville de la Mulatière pour 3 811,22 € chacun.

**Les décisions proposées sont :**

Approuver le principe du projet de réhabilitation du site du bocage

Autoriser M. le Maire a effectuer une dépense de 3 811,22 € correspondant à la quote-part de la commune dans le financement des études préalables à la réalisation d'aménagement extérieurs sur la cité du Bocage.

**Le conseil approuve à l'unanimité**

## **9) marchés sans formalités préalables – délégations de fonctions**

RAPPORTEUR : M.BARRET

Le code des marchés publics a été complètement réformé. En particulier toute dépense de moins de 90 000 €HT peut-être analysé comme un marché sans formalité préalable. Ce texte visait à une simplification, mais il apparaît qu'en l'état il induit de fait une incertitude juridique quant aux compétences d'engagement des dépenses. Pour essayer de régler ce problème la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 a modifié l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales , concernant les délégations que le conseil peut accorder aux personnes constituant l'exécutif de la collectivité. Dans l'attente de précisions il semble souhaitable de transcrire les terme de la Loi en matière de délégation, en modifiant la délégation accordée le 26 mars 2001.

***La décision proposée est :***

Le Maire et les adjoints délégués, dans les conditions définies par la délibération du 26 mars 2001, sont chargés pour la durée de leur mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Le conseil approuve à l'unanimité**

## **10) Adhésion à l'association des conseillères municipales du Rhône:**

RAPPORTEUR : *Mme JOLY*

Cette association a pour but d'informer et de former les élus afin qu'ils participent activement à la gestion de leur Commune

**Les décisions proposées sont :**

- La Ville de La Mulatière cotisera chaque année à l'association des conseillères municipales du Rhône (pour mémoire cette cotisation s'élève en 2002 à 90 €).
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**Le conseil désapprouve par 6 voix contre, 5 pour et 18 abstentions.**

## **11) Chef de projet contrat de ville – avenant a la convention de participation financière**

*RAPPORTEUR : M. BARRET*

Pour rendre opérationnel le dispositif Contrat de Ville , la Commune a engagé un chef de projet pour assurer les actions dans les quartiers.

Par convention la communauté urbaine a dès le début du projet accepté de co-financer ce poste. Dans le cadre de la convention locale d'application du contrat de ville , l'Etat a décidé de participer également à cette démarche

Les décisions proposées sont :

- D'approuver l'avenant 2001 à la convention financière du 11/02/1999, portant sur le financement de la mission du chef de projet du contrat de Ville et prévoyant les modalités suivantes : Etat 5243.18 € Communauté urbaine et commune 14856.16 € chacun.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

**Le conseil approuve à l'unanimité**